

**DÉCISION N° 2025-PR-134 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *SUPER 10 OU 200* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Super 10 ou 200* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-060-Super10ou200-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Super 10 ou 200* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-060-Super10ou200-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « SUPER 10 ou 200 »

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouer 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
27 821 lots de	200 €	5 564 200 €
508 580 lots de	10 €	5 085 800 €
536 401 lots formant un total de		10 650 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par 2 surfaces de jeu à découvrir réparties comme suit :

- une surface de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de 6 zones de jeu chacune représentée par une pierre précieuse.

et

- une surface de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de 24 zones de jeu chacune représentée par un lingot d'or.

4.2 L'élément inscrit sous chacune des 6 zones de jeu de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » est un numéro.

L'élément inscrit sous chacune des 24 zones de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » est un numéro. A chaque numéro est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Les numéros figurant sous chacune des 2 surfaces de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même surface de jeu.

4.3 Le joueur clique sur chacune des 6 zones de jeu de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre six numéros conformément au sous-article 4.2. Il clique ensuite sur chacune des 24 zones de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre vingt-quatre numéros et les sommes en euros associées conformément au sous-article 4.2.

Si le joueur découvre, parmi les vingt-quatre numéros inscrits sous la surface de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro inscrit sous la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert sous la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique au numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 26 septembre 2019, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI